

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/196 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 124 M² SUR LA PARCELLE C 270 A PONTE NOVO SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELLO DI ROSTINO

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2007

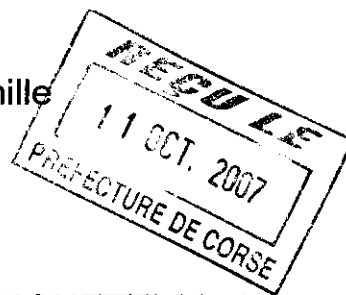
L'An deux mille sept et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. GALLETTI José à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à Mme GORI Christiane
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby



Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

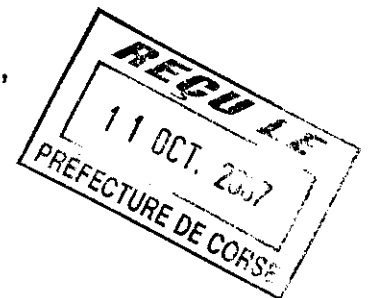
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le courrier des consorts Franceschi en date du 20 novembre 2006,
- VU** l'estimation des Domaines en date du 1^{er} juin 2007,
- VU** le plan parcellaire,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES AVIS de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de l'acquisition par la Collectivité Territoriale de Corse de l'emprise d'une superficie de 124 m² sur la



parcelle C 270 appartenant aux Consorts Franceschi située sur le territoire de la commune de Castello di Rostino à Ponte Novo, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

Cette acquisition se fera en échange de la pose d'une clôture de 70 mètres linéaires et d'un portail dont le coût est évalué à 1 500 €.

Le Service des Domaines a évalué l'emprise à 12 €/m², soit 1 488 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

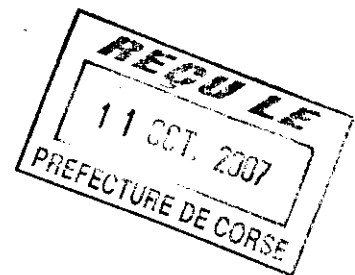
AJACCIO, le 26 septembre 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 124 M² SUR LA PARCELLE C 270 A PONTE NOVO
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELLO DI ROSTINO**

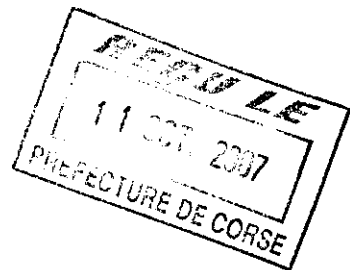
La Collectivité Territoriale de Corse a réalisé son centre d'exploitation à Ponte Novo sur le territoire de la commune de Castello di Rostino.

A cet effet, elle a acquis auprès de la commune de Castello di Rostino, à titre gratuit, le 7 juin 2006, la parcelle C 738 d'une superficie de 2 799 m².

Afin de sécuriser l'accès au centre, il est nécessaire d'acheter une emprise supplémentaire sur la parcelle C 270.

Les consorts Franceschi sont favorables à la cession concernée en contre partie de laquelle ils sollicitent la réalisation d'une clôture de 70 mètres linéaires et la pose d'un portail dont le coût est évalué à 1 500 €.

Le Service des Domaines a évalué la parcelle à 12 €/m², soit 1 488 €.





TRÉSOR PUBLIC
TRESORERIE GENERALE DE BASTIA



Service Domaine
BP 110
Square St Victor
20291 Bastia Cedex

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : MARIN H.
Téléphone : 04 95 30.46 38
Télécopie : 04 95 30.46.41
Courriel: henrimarin.@cp.finances.gouv.fr
Objet : V/lettre en date du 8 décembre 2006
ML/TA/BF-2006-12.390
Lido 2007-079V0370

Bastia, le 1^{er} juin 2007

Le Trésorier Payeur Général
à
Monsieur Le Président du
Conseil Exécutif de Corse
A l'attention de Madame LESLING Muriel
Boulevard Benoite Danési
20411 BASTIA Cedex 9

Monsieur Le Président,

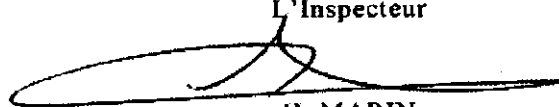
Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale d'une parcelle sise à **CASTELLU DI ROSTINU** cadastrée section C n° 270

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à **12 € le m²**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

P/Le Trésorier Payeur Général,
L'Inspecteur



H. MARIN

Franceschi Vincent

et enfants.

A l'adresse d'hopital

87350 PAVAZOL

PAVAZOL le 20.11.06

RECU LE...04.DEC.2006

05 DEC. 2006
TRANSMIS LE.....

CSR	SR2B n° 3264	RGR	
		CDES	
CF	Information	Parc	
BF	Suite à donner	Bastia	
CTN	O Projet de réponse	Balagne	
BE	Pour avis	Corte	
BE2	- M'en parler	GHI	

a

Collectivité Territoriale de Corse
8 Boulevard Beate D'Arresi
20111 Bastia Cedex 09.

Votre Ref: JJT/MHLV/JS/DRZB/2006.11.2077.

Affaire suivie par: YH LOTH VIDONNE

U- et
de quoi s'agit-il?

Madame, Monsieur

Votre courrier en date du 26 nov 2006 a été reçu tout
un attention.

Pour votre information, les propriétaires de la parcelle C270
sont mes enfants.

- Mademoiselle Franceschi Nathalie née Angèle née le
3.04.1965 à Saintes (17)

- Monsieur Franceschi Ange Antoine né le 22.04.1972
à St Priest (89)

qui peuvent être joints à mon domicile. Pour ma part
je ne détens que l'usufruit.

Avec leur accord. Nous vous proposons à titre de
dédommagement la règlement d'une clôture suivant
le tracé en annexe, se rapportant au plan d'implantation
2004

Pour l'attente de votre accord, veuillez Madame avec
mes respectueuses salutations

P.J: Annexe



DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE DE CASTELLO DI ROSTINO

LIEUDIT PONTE NUOVO

SECTION C n° 270

PLAN DE DIVISION

PLAN DE SITUATION *ECHELLE : 1/25000*



LES PRESENTES LIMITES RESULTENT DE L'ETAT DES LIEUX ET DE L'APPLICATION DU CADASTRE,
ELLES NE SERONT DEFINITIVES QU'APRES BORNAGE CONTADICTOIRE AVEC LES RIVERAINS.
LES COORDONNEES SONT RATTACHEES AU SYSTEME LAMBERT IV.

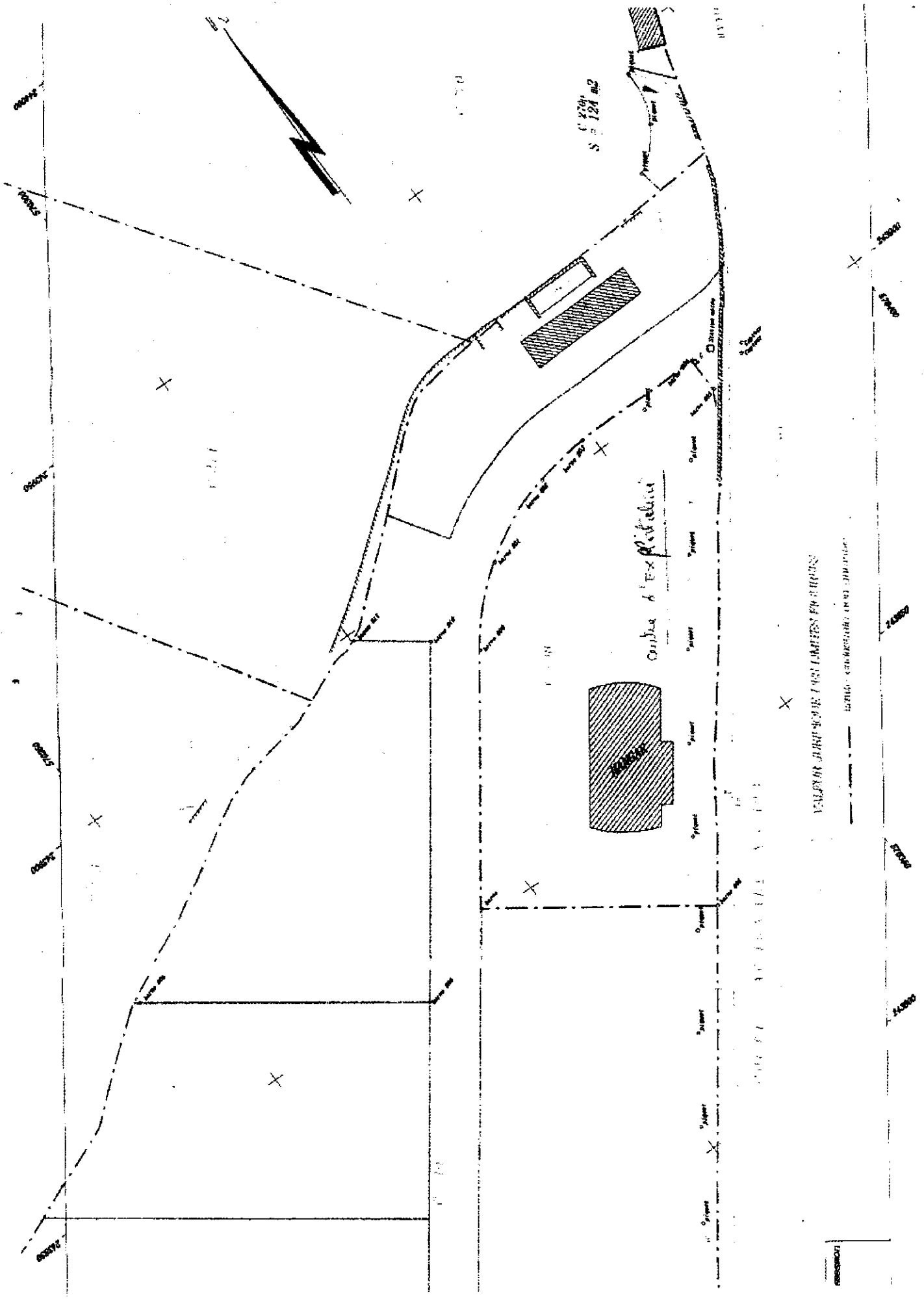
ECHELLE : 1/500

PRUNELLI
LE 14-05-2007

DOSSIER 098083
PLAN PAR

*La valeur juridique de ce document n'est acquise
que s'il a été joint en l'état à un acte authentique
ou à une décision de justice.*

SCP PIGNODEL MARTINI GEOMETRES EXPERTS A PRUNELLI DI FIUMORBO TEL : 0495560257



VALERIA BARRACCO E ASSOCIATI ARCHITETTI

LINEE SOLIDE: MUR
 LINEE TRACCE: LIMITI